

BILAN 2016

Les Droits culturels leviers du pouvoir d'agir

Le pouvoir d'agir s'appuie sur les capacités des personnes à revendiquer et exercer leurs droits fondamentaux. La prise en compte de la dimension culturelle de ces droits reste négligée malgré leur fort effet de levier sur le développement des capacités. La recherche-action « Les droits culturels leviers du pouvoir d'agir » vise à sensibiliser les professionnels de l'action publique aux droits culturels et à travailler à leur traduction dans les pratiques de développement du pouvoir d'agir.

Qu'est-ce que les droits fondamentaux et en particulier les droits culturels apportent au développement du pouvoir d'agir ?

Résumé du bilan 2016 de la recherche-action

Droits relatifs à l'identité, la diversité, au patrimoine culturel

(art. 3a, 3b, 3c de la Déclaration de Fribourg)

Cultiver la capacité à construire son identité tout au long de l'existence par la référence à diverses ressources culturelles. Lutter contre les formes d'assignation, de discrimination ou d'exclusion. Cultiver la capacité à se frotter à diverses interprétations du monde. Cultiver la transmission des héritages.

Freins : présupposer les références culturelles d'une personne, user de catégories englobantes, restreindre l'expression des personnes, se replier sur ses propres références, ne pas saisir la diversité des modalités de transmission des héritages, ne pas développer l'expression des « héritages-fardeaux »...

Leviers : développer une diversité de modes d'expression, créer des espaces propices au dépassement des situations conflictuelles, développer les conditions de conscientisation des références culturelles des personnes, travailler sur les modalités de médiation, faire traces des actions conduites et penser leur pérennité...

Droits relatifs à l'éducation et à l'information (art. 6 et 7 de la Déclaration de Fribourg)

Cultiver les capacités à savoir et faire-savoir. Identifier les situations d'apprentissage et les développer. Cultiver les capacités à produire et diffuser l'information, accéder aux données, trier, exercer un esprit critique.

Freins : présupposer le type de savoirs développé par les personnes, ne pas pouvoir prendre de distance critique, gaspiller les potentiels, répartir les acteurs en « sachants » et « non sachants », faire de la « rétention » d'information...

Leviers : exercer sa réflexivité, favoriser l'échange de pratiques, créer les conditions d'expérimentation, être courroie de transmission, transformer l'expérience vécue en « compétences à valoriser », connaître son environnement, travailler sur le partage des informations et la diversité des moyens de communication, saisir où l'information ne se diffuse pas...

Droits relatifs au commun, à la participation et à la coopération

(art 4, 5, 8 de la Déclaration de Fribourg) :

Cultiver le droit de participer activement à l'identification, l'interprétation et le développement des ressources culturelles. Développer des espaces-temps où les personnes peuvent tisser des liens pour les mettre en partage et œuvrer ensemble.

Freins : employer la notion de communauté uniquement dans le sens de « repli sur soi », catégoriser les communautés, ne pas prendre en compte la communauté comme une modalité d'action, promouvoir la participation sans outiller les personnes, cantonner les participants à certains rôles et places, cloisonner les secteurs et services, coopérations qui ne tiennent qu'aux relations interpersonnelles...

Leviers : s'appuyer sur les liens existants, saisir le potentiel d'enrichissement des liens communautaires, en favoriser l'organisation, adapter son action et langage en fonction des personnes, prendre en compte la volonté des personnes de s'emparer des problèmes, travailler les postures professionnelles, identifier les leaders de l'action, développer une diversité de modalités de participation, penser à l'autonomisation des groupes d'action, identifier et développer les légitimités à agir...